



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2206**

commune (s) :

objet : Fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement de marque Flygt - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2206**

objet : **Fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement de marque Flygt - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestation à réaliser**

Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées et les réparations destinées à la maintenance d'un parc existant de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets et d'autres équipements de marque Flygt, installés sur les stations d'épuration, de relèvement et le réseau du système d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Les fournitures et prestations objet du marché sont à destination du service usines de la direction adjointe de l'eau.

**2° - Choix de la procédure**

La société Xylem Water Solutions France SAS est le revendeur exclusif sur le territoire français des produits et pièces détachées pour Xylem Water Solutions AB en Suède. La société Xylem Water Solutions France SAS est également la seule habilitée à effectuer des réparations, maintenances, installations et mises en service selon les standards de qualité du groupe Xylem.

A cette fin, la société Xylem Water Solutions France SAS a fourni à la Métropole, une attestation justifiant de ses droits d'exclusivité.

En conséquence, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 30.I.3b et 30.I.3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Montants du marché**

Le marché comporte un engagement minimum de commande de 500 000 € HT, et comporte un engagement maximum de commande de 2 000 000 € HT sur la durée de 4 ans.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 janvier 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Xylem Water Solutions France SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes relatif à la fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement de marque Flygt et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Xylem Water Solutions France SAS pour un montant total minimum de 500 000 €HT et maximum de 2 000 000 €HT pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - comptes 6063 et 61523 - opération n° 2P19O2178 activités épuration en régie - comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**